

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DU 10.05.2011

Présidence : M. Albert Lambelet, Syndic

Présents : 59

Majorité : 30

Scrutateurs : Mme Pascale Michel Bochud et MM. Claude Dessarzin, Albert Joye et Philippe Zillweger

Excusés : Mmes Geneviève Beaud-Spang, Catherine Rhône et MM. Jean-Marie Boin, André Chenaux, Marcel Mesnil, Georges Rappo, Christian Schneider.

M. le Syndic souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens et informe que les délibérations seront enregistrées.

L'Assemblée de ce jour a été convoquée conformément à l'art. 12 de la loi sur les communes du 25.9.80, à savoir :

- l'insertion d'un avis dans la feuille officielle ;
- l'affichage de la convocation au pilier public ;
- l'envoi d'une convocation « tous ménages ».

M. le Syndic constate que l'assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du mardi 29 mars 2011.
2. Budget d'investissement :
 - 2.1. Renouvellement du parc informatique de l'école et vote du crédit y relatif.
3. Nouvelle période administrative 2011-2016 :
 - 3.1 Election des membres de la commission financière;
 - 3.2 Election de quatre membres de la commission d'aménagement ;
 - 3.3 Election des membres du Conseil de l'agglomération.
 - 3.4 Election de la commission de naturalisation ;
 - 3.5 Mode de convocation à l'Assemblée communale pour la nouvelle période administrative ;
4. Délégation de compétence au Conseil communal pour les opérations immobilières jusqu'à concurrence d'une surface de 1'000 m² pour une valeur maximale de Fr. 50'000.-- ;
5. Adoption des modifications des statuts de la police intercommunale;
6. Adoption du règlement et de son avenant sur la détention et l'imposition des chiens ;
7. Divers

Il précise que l'annexe publié à la page du 12 du bulletin d'information n'est pas soumise pour approbation par l'Assemblée communale conformément aux dispositions légales et la délégation de compétence de l'art. 7 al. 1 du règlement.

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du mardi 29.03.2011

M. le Syndic informe que le procès-verbal de l'Assemblée communale du mardi 29.03.2011 ne sera pas lu. Il a été à disposition des citoyens à l'Administration communale dix jours avant l'Assemblée communale et publié sur le site de la commune.

Monsieur le Syndic ouvre la discussion concernant cet objet.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic propose à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal.

L'Assemblée communale approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 29 mars 2011.

2.1. Renouvellement du parc informatique de l'école et vote du crédit y relatif.

Mme Anne-Elisabeth Nobs informe que l'équipement informatique est âgé de rans. L'évolution technologique et le perfectionnement des programmes font que la plupart de ces ordinateurs arrivent en fin de vie. Ils manquent de mémoire et les processeurs sont obsolètes. Dans chaque classe se trouvent un ordinateur portable et deux fixes.

Le crédit cadre demandé permettra le remplacement et l'installation de l'ensemble du parc. Le renouvellement en une fois permet d'avoir la même installation sur l'ensemble et de ne pas devoir jongler avec diverses versions de système d'exploitation, ce qui engendre des pertes de temps.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale un crédit d'investissement de Fr. 60'000.-- pour le financement du renouvellement du parc informatique de l'école. Ce dernier sera assuré par un emprunt. La moyenne annuelle des frais financiers de cet investissement (intérêts et amortissement) s'élèvera à Fr. 15'000.00 pour la 1^{ère} année et Fr. 12'600.-- la dernière année.

M. Michel Broch donne lecture du rapport de la commission financière suivant « *La commission financière, à l'unanimité, recommande à l'Assemblée d'accepter le crédit correspondant au renouvellement du parc informatique de l'école, au montant de Fr. 60'000.--, assuré par un emprunt amortissable en 5 ans* ».

M. Sébastien Currat demande s'il ne serait pas possible d'amortir plus rapidement cet investissement.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que chaque investissement doit faire l'objet d'une autorisation de financement avec un emprunt. Cet investissement sera amorti sur une plus courte durée en fonction des liquidités disponibles.

M. Georges Guex demande quel est le genre de matériel.

Mme Anne-Elisabeth Nobs, Conseillère communale, répond qu'il s'agit d'un matériel puissant du même genre que le parc existant.

A M. André Burgy, Mme Anne-Elisabeth Nobs, Conseillère communale, répond que le parc comprend 12 portables et 25 appareils fixes.

M. Philippe Zillweger demande pourquoi le choix ne s'est pas porté sur des Mac ou des Ipad. Il demande aussi s'il ne serait pas plus avantageux d'acquérir ce matériel sous la forme d'un leasing pour éviter d'avoir régulièrement des investissements.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que l'Ipad n'est pas un instrument utile et l'investissement serait plus onéreux pour la commune. Par contre, nous pourrions réfléchir sur la proposition d'acquérir ce matériel informatique sous la forme d'un leasing. Il faut préciser que le serveur a été remplacé il y a une année.

A M. Christian Rebetez, Mme Anne-Elisabeth Nobs, Conseillère communale, répond que les postes fixes sont reliés à un serveur.

Au vote l'Assemblée communale accepte, à l'unanimité, le crédit d'investissement de Fr. 60'000.-- pour le renouvellement du parc informatique de l'école.

4.1 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCIERE

Conformément à l'article 10 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, l'Assemblée communale élit les membres de la commission financière.

Cette commission, composée de sept membres, est élue pour la période administrative et sa composition doit refléter l'équilibre des forces politiques en présence au Conseil communal.

M. Pierre Tissot, au nom du PDC, propose MM. François Chenaux, Jacques Pierret et Patrick Rotzetter.

M. Alain Lunghi, au nom du PLR, propose MM. Michel Broch et Louis-Philippe Cardis.

Mme Chantal Angéloz, au nom du PS, propose MM. Claude Vaucher et Christian Rebetez.

Résultat de l'élection :

Bulletins distribués	59	Sont proclamés élus :	
Bulletins rentrés	59	M. Jacques Pierret	50
Bulletins blancs	3	M. François Chenaux	49
Bulletins valables	56	M. Louis-Philippe Cardis	48
Majorité	29	M. Michel Broch	47
		M. Claude Vaucher	46
		M. Patrick Rotzetter	46
		M. Christian Rebetez	44

4.2 ELECTION DE QUATRE MEMBRES DE LA COMMISSION D'AMENAGEMENT

Conformément à l'art. 37 de la loi sur l'aménagement du territoire, la commission est composée d'au moins cinq membres dont la majorité est désignée par l'Assemblée communale.

M. Alain Lunghi, au nom du PLR, propose M. Benoît Aumann.

M. Jean-Marc Kuhn, au nom du PS, propose Mme Patricia Vaucher et Mme Chantal Angéloz.

M. Daniel Leibundgut se propose comme candidat indépendant et M. Pierre Tissot se propose comme candidat PDC.

Résultat de l'élection :

Bulletins distribués	59	Sont proclamés élus :	
Bulletins rentrés	59	M. Pierre Tissot	43
Bulletins blancs	2	M. Benoît Aumann	42
Bulletins valables	57	Mme Patricia Vaucher	38
Majorité	29	Mme Chantal Angéloz	32

4.3 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION

Le Conseil communal propose à l'Assemblée d'élire MM. Albert Lambelet et Jean-Claude Spicher comme délégués du Conseil communal et Mme Anne-Elisabeth Nobs, comme troisième délégué.

Résultat de l'élection :

Bulletins distribués	59
Bulletins rentrés	59
Bulletins blancs	4
Bulletins nuls	2
Bulletins valables	53
Majorité	27
Sont élus membres de l'Agglomération	
Spicher Jean-Claude	51
Lambelet Albert	45
Nobs Anne-Elisabeth	45

Lors de la première assemblée du Conseil de l'Agglomération, les représentants de Corminboeuf proposeront M. Albert Lambelet comme membre du comité de l'Agglomération. De ce fait, il perdra sa qualité de membre législatif. En conséquence, nous nommerons ce soir le délégué au Conseil de l'Agglomération « réserviste ». Pour les mêmes raisons, le Conseil communal propose la candidature de M. Dominique Rhême, conseiller communal, pour le remplacement de M. Lambelet.

M. Albert Lambelet, Syndic, dit que cette procédure respecte les forces politiques et espère que l'Assemblée pourra adhérer à cette stratégie.

Résultat de l'élection :

Bulletins distribués	59
Bulletins rentrés	58
Bulletins blancs	5
Bulletin nul	1
Bulletins valables	52
Majorité	27
Est élu	
Rhême Dominique	52

M. Claude Vaucher demande pourquoi les délégués sont uniquement des représentants du Conseil communal.

M. Albert Lambelet, Syndic, se demande comment cette personne, non membre du Conseil communal, pourrait agir puisque la politique visée est liée à l'exécutif. D'autre part, cette personne ne pourrait pas avoir accès aux informations et aux prises de décisions.

3.4 Election de la commission de naturalisation

En application du règlement communal sur les naturalisations, chaque commune doit impérativement instituer une commission des naturalisations composée de 5 à 11 membres, lesquels doivent être choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune.

La mission de cette commission sera d'étudier les dossiers dans le respect des dispositions

cantoniales et des conditions d'octroi du droit de cité communal. Elle entreprendra les démarches utiles pour évaluer chaque demande et d'apprécier la personnalité, la situation et le degré d'intégration des candidats à la naturalisation.

Le Conseil communal propose de former une commission de 5 membres et de reconduire les membres en fonction, soit Mme Claudine Jungo et MM. Frédéric Chappuis, Eric Huber, Antoine Jolissaint et Jean-Marc Kuhn.

Bulletins distribués	59
Bulletins rentrés	59
Bulletins blancs	3
Bulletins valables	56
Majorité	29
Sont élus :	
M. Jean-Marc Kuhn	52
M. Antoine Jolissaint	51
M. Eric Huber	47
Mme Claudine Jungo	45
M. Frédéric Chappuis	36

4.4 MODE DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE COMMUNALE POUR LA NOUVELLE PERIODE ADMINISTRATIVE

Conformément à l'art. 12 de la loi sur les communes, le Conseil communal propose de reconduire le mode de convocation utilisé durant la période 2011/2016, à savoir :

- l'envoi « tous ménages » du bulletin communal d'information
- l'affichage de la convocation au pilier public
- l'insertion d'un avis dans la feuille officielle.

Au vote, l'Assemblée communale accepte, à l'unanimité, la proposition du Conseil communal.

5. DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL COMMUNAL POUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES

En vertu des dispositions de l'art. 10 de la loi sur les communes du 25 septembre 1980, l'Assemblée communale peut donner compétence au Conseil communal pour procéder à des opérations immobilières telles qu'échange de terrain, vente ou achat de terrain dans les limites qu'elle fixe. Cette délégation de compétence expire à la fin de la période administrative. Dès que ces montants sont dépassés, la décision doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée communale.

En conséquence, le Conseil communal propose à l'Assemblée d'accepter une délégation de compétence jusqu'à concurrence d'une surface de 1'000 m² pour une valeur maximale de Fr. 50'000.-.

Au vote, l'Assemblée communale accepte, à l'unanimité, à l'exception des membres du Conseil communal, une délégation de compétence jusqu'à concurrence d'une surface de 1'000 m² pour une valeur maximale de Fr. 50'000.- par transaction.

5. Adoption des modifications des statuts de la Police intercommunale (Acopol)

M. André Bruderer, Conseiller communal, présente les modifications des statuts de la police intercommunale (Acopol) selon les informations suivantes :

Texte actuel	Texte proposé
Inexistant	Art. 40a - Identification Les agents peuvent demander à d'éventuels perturbateurs ou contrevenants de décliner leur identité, lorsque cette demande entre dans le cadre des tâches qui leur sont attribuées par le présent règlement ou déléguées aux communes membres de l'Association.
Art. 50 - Règle générale Les détenteurs d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter que les animaux ne troublent l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publics.	Inchangé
Art. 51 - Lieux publics ¹ A l'intérieur de la localité, les chiens se trouvant sur les lieux publics doivent être tenus en laisse. A l'extérieur de la localité, ils doivent être tenus en laisse à l'approche de passants. ² Sur les lieux de foires et de marchés, les parcs, promenades, places de jeux, places et parcours de sports, ainsi que lors de manifestations publiques, les chiens doivent toujours être tenus en laisse. ³ Toute mesure utile doit en outre être prise afin d'empêcher les chiens d'importuner les passants et les usagers des transports publics, de pénétrer sur les propriétés d'autrui et de souiller la voie publique et ses abords. Les crottes de chiens doivent être aussitôt enlevées par celui qui a la garde de l'animal. ⁴ Dans tous les cas, le chien doit être muni d'un collier portant la marque officielle, conformément à la législation relative à l'impôt sur les chiens. ⁵ La législation sur la chasse relative aux chiens errants est réservée.	Art. 51 - Détention des chiens La détention des chiens est régie par la réglementation spéciale.
Art. 52 - Autres prescriptions ¹ L'accès des chiens et d'autres animaux domestiqués à certains lieux publics peut être limité ou interdit. ² Le Conseil communal compétent est autorisé à prendre des mesures contre la prolifération des pigeons, des chats errants ou d'autres animaux.	Art. 52 - Autres animaux ¹ L'accès d'autres animaux domestiqués à certains lieux publics peut être limité ou interdit. ² Le Conseil communal compétent est autorisé à prendre des mesures contre la prolifération des pigeons, des chats errants ou d'autres animaux.
Art. 53 - Responsabilité L'observation des articles 50 à 52 incombe, sauf disposition contraire, au détenteur de l'animal, ou à celui qui en a la garde immédiate.	Art. 53 - Responsabilité L'observation des articles 50 et 52 incombe, sauf disposition contraire, au détenteur de l'animal, ou à celui qui en a la garde immédiate.
Art. 54 - Législations spéciales Les dispositions de la LACP (article 8, chiffres 7 et 14), de la législation sur la protection des animaux et de celle sur les denrées alimentaires sont réservées.	Art. 54 - Législations spéciales Les dispositions de la législation sur la protection des animaux et de celle sur les denrées alimentaires sont réservées. [La LACP a été entièrement modifiée en 2006 et ne contient plus de disposition relative aux chiens]

Mme Pascale Michel Bochud demande la signification de perturbateur.

M. André Bruderer, Conseiller communal, répond qu'il s'agit d'une personne qui cause des troubles ou un désordre.

M. Claude Vacher demande comment serait-il possible de se débarrasser de la police intercommunale.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que nous sommes encore liés jusqu'en 2014. Toutefois, nous aurons la possibilité d'examiner à ce moment-là la nécessité de poursuivre la collaboration.

Au vote, l'Assemblée communale accepte, par 49 oui, 8 non et 2 abstentions les modifications des statuts de la police intercommunale.

6. Adoption du règlement et de son avenant sur la détention et l'imposition des chiens

M. Albert Lambelet, Syndic, précise que l'annexe au règlement n'est pas soumise pour approbation à l'Assemblée communale. Il informe que les délais mentionnés aux art. 16² et 17² est de 10 jours (anciennement 30 jours).

M. André Bruderer, Conseiller communal, présente le projet de règlement conformément au document publié dans le bulletin d'information No 1 du 10.05.2011.

M. Bertrand Baumann se demande si l'on prévoit uniquement un règlement pour retirer de l'argent. Il relève que le propriétaire de chien paie déjà une contribution de Fr. 80.-- au canton.

M. Albert Lambelet, Syndic, précise que le Conseil communal n'a jamais voulu compenser les frais engagés pour l'installation de poubelles et les travaux effectués par le personnel communal pour le nettoyage des places. Il précise aussi que la commune ne touche aucune participation sur l'impôt cantonal sur les chiens.

M. Georges Guex trouve regrettable que nous punissions des personnes qui ont besoin de compagnie.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que l'impôt cantonal et l'impôt communal proposé représentent un montant d'env. Fr. 0,30 par jour.

M. Alain Lunghi dit qu'il s'agit de l'action du pollueur payeur.

M. Necip Cicek dit qu'il faudrait augmenter la responsabilité des propriétaires en fixant une taxe plus élevée.

M. Albert Lambelet, Syndic, donne lecture d'une lettre de M. Georges Rappo, non présent, dans laquelle, il propose de voter non.

M. Albert Lambelet, Syndic, précise que la loi de 2007 sur les chiens dangereux doit être appliquée.

M. Jean-Marc Kuhn constate que nous sommes contraints d'avoir un règlement et que toutes les communes devront le faire.

M. Sébastien Currat pense que la taxe proposée est bon marché.

Au vote, l'Assemblée communale approuve, par 49 oui, 5 non et 5 abstentions le règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens.

Divers

M. Claude Vaucher trouve que la répartition des dicastères est maladroite puisqu'un conseiller, propriétaire d'une entreprise, est en charge du service de l'édilité.

M. Albert Lambelet, Syndic, précise que les conseillers doivent se récuser chaque fois qu'une décision peut relever d'un conflit d'intérêts.

M. Edwin Gruber demande où en est le projet du Manoir suite à l'enquête effectuée auprès de la population.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que le comité de direction étudie actuellement le projet d'agrandissement du Manoir. Actuellement, ce dossier est au stade de l'analyse. Un crédit d'étude sera demandé en décembre 2011.

Mme Renate Mesnil, Conseillère communale, précise que le dossier a été présenté aux instances concernées et qu'il est en cours de procédure.

Mme Chantal Angéloz demande s'il ne serait pas judicieux de faire des économies d'énergie en réduisant l'éclairage public. Elle demande également de revoir le revêtement (remplacement de la partie en gravier gras par du tartan) de la place de jeux du quartier de la Verna Est.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que le Conseil communal a déjà effectué une préanalyse avec le Groupe E. Un crédit d'investissement pour le remplacement de l'éclairage public devrait en principe être présenté lors de l'Assemblée de décembre.

Au sujet de la place de jeux, M. Jean-Claude Spicher, Vice-syndic, répond que le Conseil communal examinera la proposition de remplacer le gravier gras.

Mme Pascale Michel Bochud demande une communication régulière pour ce qui concerne le développement durable.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic, remercie le personnel communal et ses collègues du Conseil communal. Au nom du Conseil communal, il invite les participants à partager le verre de l'amitié.

L'Assemblée est levée à 21.50 heures

Le Syndic :

Le Secrétaire: